

MAIRIE DE LOCMIQUELIC

Portant abrogation de l'arrêté permanent n° 2026 / 056 autorisant la société DEBELEC à intervenir sur le domaine public communal

Article 1 :

Le Maire de la commune de Locmiquélic,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal n° 2026 / 056 en date du 09 mars 2026 accordant à la société DEBELEC une autorisation permanente d'intervention sur le domaine public communal,

Considérant la nécessité d'assurer une meilleure gestion du domaine public et de garantir la sécurité des usagers,
Considérant qu'il convient désormais de soumettre chaque intervention à une autorisation préalable spécifique,

ARRÊTE

Article 1 :

L'arrêté municipal n° 2026 / 056 en date du 09 mars 2026, accordant une autorisation permanente à la société DEBELEC est abrogé à compter du 27 avril 2026.

Article 2 :

À compter de cette date, toute intervention de la société DEBELEC sur le domaine public communal devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de la commune et donner lieu à la délivrance d'un arrêté municipal spécifique.

Article 3 :

La société DEBELEC est tenue de respecter les délais d'instruction et les prescriptions techniques qui lui seront communiqués pour chaque intervention.

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à la société DEBELEC.

Article 5 :

Le Directeur Général des Services / les services techniques / la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

